



RAPPORT DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

Rapporteuse : Mme N. Madlala-Routledge (Afrique du Sud)

1. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies a pris connaissance du rapport 2008 du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (document de l'Assemblée générale A/63/228, document du Conseil de sécurité S/2008/531) et s'est félicitée du partenariat toujours plus fort entre les deux Organisations.
2. La Commission a approuvé les recommandations formulées par le Secrétaire général de l'ONU et a encouragé les parlements à obtenir de leur ministère des Affaires étrangères qu'ils appuient au maximum l'adoption d'une résolution forte de l'Assemblée générale fondée sur ses conclusions (avant-projet de résolution en Annexe).
3. La Commission était saisie d'un projet d'Enquête sur l'interaction des parlements avec l'ONU. Elle a fait plusieurs suggestions visant à l'améliorer et à en faire un outil utile pour planifier cette interaction avec davantage de précision. L'Enquête a pour objet de déterminer de quelle manière les parlements interagissent avec le système des Nations Unies, les réunions spéciales et les principaux processus de négociation en cours dans le cadre des Nations Unies, ainsi qu'avec les bureaux de pays. Tous les parlements sont instamment priés de soumettre leurs réponses avant la date limite fixée au 30 novembre 2008. Les conclusions de l'Enquête, y compris les bonnes pratiques et les recommandations sur les mesures à prendre, seront examinées lors de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP.
4. La Commission était également saisie du rapport de la réunion de son groupe consultatif du 18 juillet 2008 et a fait part de son appui sans réserve aux activités du Groupe. La Commission a invité le Groupe consultatif à continuer de donner la priorité aux questions relevant de son mandat - notamment la réforme des Nations Unies à l'échelon des pays - susceptibles de déboucher sur des activités pratiques grâce auxquelles l'UIP et les parlements nationaux pourraient véritablement faire la différence pour ce qui est des réalités sur le terrain.
5. La Commission s'est félicitée du rapport de son groupe consultatif relatif à la mission sur le terrain en Tanzanie afin d'évaluer la réforme "Une seule ONU" et de mesurer le rôle du Parlement dans ce processus. Elle a approuvé les conclusions du rapport appelant le Parlement à jouer un rôle plus dynamique dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance du développement national, ce qui suppose une participation accrue dans la planification en amont du budget national.

6. Convaincue que l'application de la réforme "Une seule ONU" en Tanzanie conduira à un renforcement de l'efficacité de l'aide au développement, la Commission a instamment prié les parlements de favoriser une approche plus cohérente de la fourniture de l'aide au niveau des pays, le cas échéant conformément aux principes énoncés dans la réforme "Une seule ONU" et de promouvoir activement un renforcement de l'efficacité, de la transparence et de l'obligation de rendre compte dans le cadre des opérations de l'ONU à l'échelon national.
7. La Commission s'est félicitée des résultats du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide et du Plan d'action d'Accra qui y a été adopté. Elle a noté avec une satisfaction particulière que le Forum avait reconnu que la réalisation du Plan d'action exigerait un renforcement du rôle et des responsabilités des parlements nationaux dans l'élaboration des plans de développement national, l'intégration de l'aide internationale au développement dans les budgets nationaux et le suivi des politiques et stratégies de développement et de leurs résultats. Elle a instamment prié tous les parlements nationaux de suivre de près ce processus.
8. La Commission a instamment prié les parlementaires, tout en respectant pleinement le principe de la séparation des pouvoirs, de se joindre de manière plus systématique aux délégations nationales participant aux importantes réunions et conférences internationales, notamment celles qui traitent de la coopération pour le développement et d'autres importantes questions de portée mondiale.
9. Alors que les parlements nationaux et l'UIP élargissent leurs activités dans le domaine de la coopération pour le développement, la Commission a demandé que l'UIP noue un dialogue plus structuré avec les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.
10. La Commission a entendu des exposés du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la santé sur la question très actuelle qu'est la crise alimentaire et ses incidences sur la santé. Elle a ouvert un débat de fond sur la question et a identifié des pistes pour l'action et la coopération à l'intention des parlements nationaux.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION ENTRE L'ONU ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 8 août 2008¹ qui témoigne de l'ampleur et de la profondeur de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) au cours des deux dernières années,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale ainsi que des nombreuses activités entreprises par l'Organisation à l'appui du système des Nations Unies,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année pendant l'Assemblée générale à l'Organisation des Nations Unies en tant que manifestations conjointes Nations Unies - UIP, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées organisées par l'Union interparlementaire en coopération avec les Nations Unies dans le cadre des grandes conférences et manifestations tenues sous l'égide des Nations Unies,

Tenant compte de l'Accord de coopération conclu en 1996² entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui jette les bases de la coopération entre les deux Organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lesquels les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé la volonté de promouvoir une coopération accrue entre les Nations Unies et les parlements nationaux par l'intermédiaire de leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité des Nations Unies, y compris la mise en œuvre efficace de la réforme des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, par laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions 57/47 du 21 novembre 2002, 59/19 du 8 novembre 2004 et 61/6 du 20 octobre 2005,

Se félicitant que les Etats membres prennent de plus en plus l'habitude d'inclure des législateurs dans les délégations nationales qu'ils envoient à des réunions et manifestations importantes des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction la coopération étroite entre l'UIP et la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies s'agissant d'encourager le dialogue politique et de créer des capacités nationales pour une bonne gouvernance,

Accueillant avec satisfaction la contribution de l'UIP à la définition du programme de travail et des activités du nouveau Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social,

¹ A/63/228-S/2008/531 du 8 août 2008.

² A/51/402, annexe.

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts accomplis par l'Union interparlementaire pour renforcer la contribution et l'appui des parlementaires au système des Nations Unies;
2. *Encourage* le système des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement dans divers domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, la démocratie et les questions de genre, en ayant à l'esprit les avantages importants de cette coopération entre les deux organisations dont témoigne le rapport du Secrétaire général;
3. *Encourage* l'UIP à renforcer davantage sa contribution aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris sa revitalisation, et en ce qui concerne le processus de réforme des Nations Unies et la cohérence à l'échelle du système;
4. *Invite* la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies à continuer de coopérer étroitement avec l'UIP pour amener les parlements nationaux des pays examinés par la Commission à s'efforcer de promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue national et la réconciliation;
5. *Encourage* l'UIP à continuer de travailler en relation étroite avec le Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement et de fournir une contribution parlementaire solide au processus du Forum et à la coopération pour le développement en général;
6. *Prie instamment* les Etats membres d'inclure plus systématiquement des parlementaires dans leurs délégations nationales aux grandes réunions et manifestations des Nations Unies;
7. *Demande* le renforcement de l'audition parlementaire qui a lieu chaque année à l'ONU en tant que manifestation conjointe Nations Unies-UIP, ainsi que la distribution de son rapport comme document officiel des Nations Unies;
8. *Accueille avec satisfaction* la proposition tendant à ce que des échanges annuels aient lieu régulièrement entre le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables de l'UIP, en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations et de maximiser l'appui des parlementaires au système des Nations Unies;
9. *Décide*, sachant le rôle unique joué par les parlements nationaux à l'appui des activités des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour de la 65^{ème} session de l'Assemblée générale un point distinct intitulé "Coopération entre le système des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire".